

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SEIZE JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. FAURY, Mme LE DUÉDAL, ~~M. ALÉXIS~~ **Adjoints** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, ~~Mme LISZKA~~, **Conseillères Municipales déléguées** - ~~M. RUDLOFF~~, M. DERVEAUX, M. NÉROME, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUÉRY, M. SOARÈS, ~~Mme BOUAÏCHA~~, ~~M. MÉRIEN~~, ~~Mme ROUSSEAU~~, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, ~~Mme BRILLE~~, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. PASSARD, M. NOCÉRA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. ALÉXIS représenté par M. JOURNO  
Mme BOUAÏCHA représentée par Mme NESPOULOUS  
M. MÉRIEN représenté par M. GUÉRY  
Mme ROUSSEAU représentée par Mme GADOIS  
Mme LISZKA représentée par Mme FEUILLARD

**ABSENTS :**

M. RUDLOFF  
Mme BRILLE

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2016.**

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Monsieur LAMBERT-MOTTE propose la candidature de Monsieur VANNOSTAL qui est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DOCUMENT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016**

## LISTE DES MARCHES PUBLICS ET AVENANT(S)

*(Procédures adaptées et/ou formalisées)*

TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHÉ OU DE L'AVENANT	NUMERO DE MARCHÉ ET D'AVENANT SI NECESSAIRE	ATTRIBUTAIRE(S)	DATE DE NOTIFICATION, DATE DE DEMARRAGE DE LA PRESTATION SI PRESCRIT PAR ORDRE DE SERVICE ET PERIODE D'EXECUTION OU DUREE DU MARCHÉ	MONTANT €.
Appel d'offres ouvert	Entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année	ST/2016000000 01	SOCIÉTÉ ENTRA	Notification: 20 Mai 2016 Durée d'exécution: 1 an renouvelable 3 fois	Montant du forfait annuel : 95 760 € TTC
Avenant	Avenant n° 1 au marché ST/2015-07 (lot n° 1 : Démolitions- gros œuvre) Titulaire : DOMATECH	-	-	Notification : 17 mars 2016	Montant de l'avenant : 6 477.97 € TTC Incidence financière : + 0.86 %
Avenant	Avenant n° 1 au marché ST/2015-07 (lot n°13 : Electricité, courants forts et courants faibles) Titulaire : GSE	-	-	Notification : 4 avril 2016	Montant de l'avenant : 3 041.46 € TTC Incidence financière : + 1.104 %
Procédure Adaptée	Contrat de cession d'un spectacle	EJS/2016000000 10	SARL SAVEPROD	Notification : 13 avril 2016 Date de la représentation : 19 avril 2016	Montant du marché : 650 € TTC
Procédure Adaptée	Contrat d'entretien des sirènes	ST/2016000000 12	SARL DEMAY	Notification : 15 avril 2016 Durée : 1 an renouvelable 3 fois	160 € HT/ an
Procédure Adaptée	Location de 2 mini-bus pendant les vacances scolaires de juillet	EJS/2016000000 14	GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP	Notification : 19 mai 2016	1 089 € TTC
Avenant	Avenant n° 1 au marché ST/2015-07 (lot n°14 : VRD espaces verts) Titulaire : Société FILLOUX	-	-	Notification : 25 mai 2016	Montant de l'avenant : 2 280 € TTC Incidence financière : + 0.911 %

**ENREGISTREMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DU CGCT - ARTICLE L.2122-22 - MANDAT 2014/2020 -  
DELIBERATION DU 24/09/2015**

n°décision	alinéa délib du 24/09/2015	date de la décision	SERVICE	OBJET	date de visa du contrôle de légalité	présentée au conseil municipal du
105	8	16/04/2016	Etat-civil	Achat concession Q 2- 15 ans	26/04/2016	23/06/2016
106	25	18/04/2016	Services Techniques	demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016	22/04/2016	23/06/2016
107	8	19/04/2016	Etat-civil	Renouvellement concession 2217 NC - 30 ans	26/04/2016	23/06/2016
108	8	21/04/2016	Etat-civil	Renouvellement concession 551 NC - 15 ans	26/04/2016	23/06/2016
109	8	03/05/2016	Etat-civil	achat case columbarium 50 - 15 ans	10/05/2016	23/06/2016
110	4	17/05/2016	Marchés Publics	Transmission du marché relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année	17/05/2016	23/06/2016
111	8	19/05/2016	Etat-civil	Achat concession n° 1698NC -50 ans	23/05/2016	23/06/2016
112	25	19/05/2016	Services Techniques	demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2016	23/05/2016	23/06/2016
113	4	20/05/2016	Marchés Publics	Avenant n° 1 au marché ST/2015-07 (lot 14)	20/05/2016	23/06/2016
114	3	26/05/2016	Finances	Contrat de prêt de 715.087,69 € auprès de la CEIDF	26/05/2016	23/06/2016
115	8	30/05/2016	Etat-civil	achat concession 50 ans 1700 NC	02/06/2016	23/06/2016
116	8	06/06/2016	Etat-civil	achat concession 30 ans 802 NC	07/06/2016	23/06/2016

## **POINT N°4 : JURÉS D'ASSISES - EXERCICE 2017**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, nous a adressé en date du 10 mars 2016 son arrêté fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2017 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit 18 jurés pour la ville du Plessis-Bouchard.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, le Conseil Municipal est invité :

- ❖ A dresser la liste préparatoire en 2 originaux, dont l'un est déposé en Mairie et l'autre transmis au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, secrétariat du Greffe de juridiction, siège de la Cour d'Assises - Site Victor Hugo 95 300 PONTOISE, des personnes désignées par tirage au sort à partir de la liste électorale générale, restant entendu que ne devront pas figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.
- ❖ A prévenir les personnes qui ont été tirées au sort.

Ne peuvent-être jurés :

#### **Article 255 :**

- Les électeurs de moins de 23 ans
- Ceux qui ne jouissent pas de leurs droits électifs

#### **Article 256 :**

- Les faillis non réhabilités
- Les majeurs en tutelle ou curatelle
- Les aliénés

#### **Article 257 - certains fonctionnaires :**

- Fonctionnaires du gouvernement
- Fonctionnaires du Conseil Economique et Social
- Fonctionnaires du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes
- Magistrats
- Secrétaire Général du Gouvernement ou Ministère
- Corps préfectoral
- Fonctionnaires de Police, Militaires en activités.

#### **Article 258 :**

- Les personnes de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande
- Les personnes qui invoquent un motif grave
- Les personnes ayant rempli les fonctions de juré dans le Département depuis moins de 5 ans.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté Préfet du Val d'Oise du 10 mars 2016 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise au cours de l'année 2017,

Après avoir procédé publiquement au tirage des jurés conformément à la loi précitée et aux inaptitudes légales résultant des articles 255, 256, 257 et 258 du Code de Procédure Pénale,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ÉTABLIT la liste annexée à la présente délibération des jurés qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT N°5 : TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Pour l'année 2016 / 2017, il est proposé une augmentation de 3% des tarifs annuels de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique, en corrélation avec le pourcentage appliqué aux autres services municipaux.

Ces tarifs sont majorés de 120 € pour les non Plessis-Buccardésiens.

	TARIFS 2015 / 2016				PROPOSITION TARIFS 2016 / 2017 : + 3%			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE		BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
<b>CURSUS ENFANTS</b>								
Cycle d'éveil	383,53 €	127,84 €	503,53 €	167,84 €	395,04 €	131,68 €	515,04 €	171,68 €
1er cycle	445,96 €	148,65 €	565,96 €	188,65 €	459,34 €	153,11 €	579,34 €	193,11 €
2ème cycle	503,94 €	167,98 €	623,94 €	207,98 €	519,06 €	173,02 €	639,06 €	213,02 €
3ème cycle	560,80 €	186,93 €	680,80 €	226,93 €	577,62 €	192,54 €	697,62 €	232,54 €
<b>CURSUS ADULTES</b>								
1er cycle	503,94 €	167,98 €	623,94 €	207,98 €	519,06 €	173,02 €	639,06 €	213,02 €
2ème cycle	560,80 €	186,93 €	680,80 €	226,93 €	577,62 €	192,54 €	697,62 €	232,54 €
3ème cycle	623,22 €	207,74 €	743,22 €	247,74 €	641,92 €	213,97 €	761,92 €	253,97 €
<b>ARTS PLASTIQUES</b>								
Dessin peinture adultes	346,73 €	115,58 €	466,73 €	155,58 €	357,13 €	119,04 €	477,13 €	159,04 €
Dessin peinture enfants	246,40 €	82,13 €	366,40 €	122,13 €	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
Atelier adultes par an	111,49 €	37,16 €	231,49 €	77,16 €	114,83 €	38,28 €	234,83 €	78,28 €
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>								
Orchestre seul	246,40 €	82,13 €	366,40 €	122,13 €	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
Jardin musical	246,40 €	82,13 €	366,40 €	122,13 €	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
Chorale adulte seule	246,40 €	82,13 €	366,40 €	122,13 €	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
2ème instrument	120,41 €	40,14 €	120,41 €	40,14 €	124,02 €	41,34 €	124,02 €	41,34 €
3ème instrument	120,41 €	40,14 €	120,41 €	40,14 €	124,02 €	41,34 €	124,02 €	41,34 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	50 €		20 €		50 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	90 €		50 €		90 €		50 €	

\* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

**M. GANDRILLON** estime trop importante cette augmentation de 3%.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de maintenir un équilibre du financement entre l'utilisateur et le contribuable. En effet, si les adhérents participent à hauteur de 33% du coût du service, les deux tiers sont financés par l'impôt.

**M. LE BEL** ajoute qu'il faut aussi prendre en compte l'augmentation des coûts et notamment celle de la masse salariale compte tenu des avancements de grade des professeurs de l'EMAM.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :**

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs annuels de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique de 3%.

**FIXE** les tarifs 2016 / 2017 (Septembre 2016 à Juin 2017) de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique tels que figurant dans le tableau ci-après.

**PRÉCISE** que les sommes sont dues pour l'année entière et que l'inscription est possible une fois la cotisation de l'année précédente effectivement versée. L'adhésion est annulée uniquement en cas de déménagement, de maladie de changement de situation familiale (perte d'emploi, séparation, décès) sur présentation d'un justificatif.

	TARIFS 2016 / 2017			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
<b>CURSUS ENFANTS</b>				
Cycle d'éveil	395,04 €	131,68 €	515,04 €	171,68 €
1er cycle	459,34 €	153,11 €	579,34 €	193,11 €
2ème cycle	519,06 €	173,02 €	639,06 €	213,02 €
3ème cycle	577,62 €	192,54 €	697,62 €	232,54 €
<b>CURSUS ADULTES</b>				
1er cycle	519,06 €	173,02 €	639,06 €	213,02 €
2ème cycle	577,62 €	192,54 €	697,62 €	232,54 €
3ème cycle	641,92 €	213,97 €	761,92 €	253,97 €
<b>ARTS PLASTIQUES</b>				
Dessin peinture adultes	357,13 €	119,04 €	477,13 €	159,04 €
Dessin peinture enfants	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
Atelier adultes par an	114,83 €	38,28 €	234,83 €	78,28 €
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>				
Orchestre seul	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
Jardin musical	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
Chorale adulte seule	253,79 €	84,60 €	373,79 €	124,60 €
2ème instrument	124,02 €	41,34 €	124,02 €	41,34 €
3ème instrument	124,02 €	41,34 €	124,02 €	41,34 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	50 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	90 €		50 €	

\* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
(2 contre : Mme ETTAOUIR et M. GANDRILLON, 1 abstention : M. NOCÉRA)**

## **POINT N°6 : ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

### **RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL**

Un débat doit se tenir au sein de chaque conseil municipal des communes membres sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Val Parisis.

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de RLPi. Il s'agit d'un débat sans vote.

### **Présentation des orientations générales :**

*Ce diagnostic a permis de définir les orientations suivantes :*

*Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :*

- *Les espaces de nature et secteurs protégés ;*
- *Les centres-villes ;*
- *Les axes de transit ;*
- *Les zones commerciales et les grands axes structurants ;*
- *Les quartiers d'habitats.*

*En matière de publicité et de pré-enseigne :*

- *Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;*
- *Adapter les formats à l'environnement proche ;*
- *Réguler la densité ;*
- *Définir des normes qualitatives pour le matériel ;*
- *Encadrer la publicité numérique.*

*En matière d'enseigne :*

- *Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;*
- *Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;*
- *Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;*
- *Encadrer les enseignes numériques.*

**Monsieur le Maire** souhaite apporter des précisions.

Sur le territoire de Val Parisis, la RN 14 est particulièrement concernée par la publicité. Cela s'explique par une zone commerciale très dense. La commune du Plessis-Bouchard est beaucoup moins concernée.

Il convient de rappeler d'autre part, que les collectivités peuvent instaurer des règles plus restrictives que les normes nationales.

Une enquête publique va ainsi être menée, à laquelle les professionnels du secteur seront associés, afin d'élaborer un règlement qui fasse consensus.

Celui-ci devra être finalisé au mois de mars 2017.

**M. GANDRILLON** s'interroge sur le devenir des panneaux situés sur des parties privatives.

**Monsieur le Maire** explique qu'ils sont effectivement concernés par ce règlement.

Les propriétaires des parcelles obtiennent un loyer en contrepartie de l'apposition de publicités mais il convient de normaliser les panneaux, notamment en termes de taille et d'éviter leur prolifération.

**Mme GILLES** demande des précisions sur les pré-enseignes.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une publicité indiquant la proximité d'un commerce. La commune est très peu impactée par ce sujet car elles sont autorisées hors agglomération.

**M. GUÉRY** a constaté que la publicité était principalement localisée au niveau de la Chaussée Jules César. Selon lui, les commerces locaux ont besoin d'avoir des panneaux de ce type pour promouvoir leur activité.

**Monsieur le Maire** répond que le plan de jalonnement de la ville a récemment été mis à jour. Les centres commerciaux sont donc indiqués. La mise en place de pré-enseignes n'apparaît donc pas indispensable dans ce cadre.

**Mme CARTIER** précise que les commerçants ont le droit de mettre en place des enseignes après avoir déposé une déclaration préalable. Elle souligne en outre que les grands panneaux publicitaires correspondent à des campagnes nationales voire internationales et ne concernent pas les commerces locaux.

**M. NOCÉRA** demande si les plaques indiquant l'exercice d'une profession libérale sont concernées.

**Monsieur le Maire** répond que celles-ci ne rentrent pas dans le champ du règlement.

**M. DERVEAUX** souligne d'autre part qu'en matière de pollution visuelle, des interventions pour effacer les tags ont été réalisées dans la commune.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquemment parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,



Vu les délibérations N° D/2014/21 en date du 1er décembre 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis qui prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération N° D/2016/100 en date du 21 mars 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis, qui étend la démarche d'élaboration du RLP intercommunal, qui prescrit alors l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et définit les modalités de concertation avec les Maires,

Considérant que cette démarche ne remet pas en cause la perception par les communes de la taxe locale sur la publicité extérieure et le maintien du pouvoir de police par les Maires,

Considérant que le diagnostic de terrain réalisé sur l'ensemble du territoire montre que les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites et globalement mal adaptés à leur environnement,

Considérant que certaines communes sont situées sur des axes à très fort trafic et disposent de zones commerciales d'envergure, qu'elles sont alors très impactées par la présence de la publicité et des enseignes, et qu'à l'inverse, d'autres communes à structure urbaine moins dense sont peu touchées par le phénomène,

Considérant que certaines communes du territoire du Val Parisis ne sont pas dotées d'un RLP et que l'analyse de ceux en vigueur met en évidence la volonté de traiter de la qualité des matériels, de définir des secteurs interdits à la publicité tout en maintenant le mobilier urbain, utile à la communication des communes,

Considérant que la définition d'un traitement global par typologie de lieux pour harmoniser la publicité et les enseignes sur l'ensemble du territoire est un principe validé par l'ensemble des Maires du Val Parisis,

Considérant que de nombreux Maires du Val Parisis souhaitent une protection renforcée dans les secteurs résidentiels, mais considèrent que la publicité est parfaitement admise dans les zones commerciales,

Considérant que les communes actuellement dotées d'un RLP souhaitent en voir maintenus les effets et ne veulent en aucun cas revenir sur les acquis,

Considérant que la signalétique commerciale sera à prendre en compte pour permettre la promotion du commerce et que le numérique (publicité et enseigne) est accepté mais doit être maîtrisé.

Considérant que de ce fait les orientations générales du projet de RLPi sont définies comme suit :

- **Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :**
  - Les espaces de nature et secteurs protégés ;
  - Les centres-villes ;
  - Les axes de transit ;
  - Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
  - Les quartiers d'habitats.
  
- **En matière de publicité et de pré-enseignes :**
  - Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
  - Adapter les formats à l'environnement proche ;
  - Réguler la densité ;
  - Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
  - Encadrer la publicité numérique.

➤ **En matière d'enseigne :**

- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
- Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
- Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
- Encadrer les enseignes numériques.

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur ces orientations générales **et qu'il s'agit d'un débat sans vote,**

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POINT N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ**

**RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL**

Chaque année le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'École Municipale des Arts et de la Musique du Plessis-Bouchard.

Pour information, le département a ainsi versé la somme de 8.231 € en 2015.

Il est demandé aux Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise participe financièrement pour aider les établissements d'enseignement artistique,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°8 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EKIDEN-RELAIS 2016 ENTRE LES VILLES DE TAVERNY, SAINT-LEU-LA-FORÊT ET DU PLESSIS-BOUCHARD**

**RAPPORTEUR : ROLAND FAURY**

Dans le cadre de sa politique locale, la ville de Taverny souhaite favoriser les projets d'animation à caractère sportif en direction du plus grand nombre de participants, licenciés ou non, telle que la manifestation dénommée « EKIDEN-RELAIS ».

Le succès de cette manifestation constaté les années précédentes, auprès des Tabernaciens, a fortement incité la ville à la renouveler en 2016.

Pour cette édition, la commune de Taverny, organisatrice de la manifestation, souhaite ouvrir cette course aux communes voisines du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt afin d'organiser un parcours de 7 km traversant les trois communes.

Ainsi pour l'édition 2016 de la course pédestre « EKIDEN-RELAIS », il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les Communes associées à la manifestation afin de définir les modalités du partenariat.

**M. GANDRILLON** demande des précisions sur la compétition.

**M. FAURY** informe que cette manifestation est une course relais ouverte à tous et organisée à l'origine par la ville de Taverny. Cette année les communes de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard participeront.

**M. DERVEAUX** précise quant à lui que la course EDIKEN RELAIS se déroulera le 16 octobre 2016.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Considérant le succès de la manifestation « EKIDEN-Relais » organisée par la ville de Taverny depuis quelques années,

Considérant le souhait de la commune de Taverny d'ouvrir cette course aux communes voisines du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt afin d'organiser un parcours de 7 km traversant les trois communes,

Considérant que pour l'édition 2016 de la course pédestre « EKIDEN-RELAIS », il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les Communes associées à la manifestation afin de définir les modalités du partenariat,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l' « EKIDEN-RELAIS » édition 2016 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

### **RAPPORTEUR : MICHÈLE LE DUÉDAL**

La mise en place du portail famille permettant aux parents d'inscrire leur enfant aux diverses activités de la Ville impose un changement dans la gestion des réservations le mercredi et pendant les vacances scolaires pour les accueils de loisirs.

De ce fait, le règlement intérieur des accueils de loisirs doit être modifié.

Il vous est proposé que le règlement intérieur des accueils de loisirs soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Considérant que la mise en place du portail famille permet aux parents d'inscrire leur enfant aux diverses activités de la Ville et donc que cela impose un changement dans la gestion des réservations le mercredi et pendant les vacances scolaires pour les accueils de loisirs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs suivant et annexé à la délibération.

**DÉCIDE** que ce règlement intérieur sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

#### **Création de postes :**

Dans le cadre de la redistribution des heures de cours à l'Ecole des Arts et de la Musique suite au départ d'un Assistant d'Enseignement Artistique en retraite et au souhait de réduire son temps de travail hebdomadaire d'un autre, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 11h hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires.

Il s'agit concrètement de ventiler les heures qui ne sont plus assurées par ces deux agents en les rajoutant à l'emploi du temps de certains de leurs collègues.

### **Suppression de postes :**

Après consultation du Comité technique du 13 juin 2016 qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 8 postes non utilisés ou devenus vacants en raison de mouvements de personnel :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### ***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 5 postes, et qu'il y a lieu de supprimer 8 postes vacants au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2016 sur ces suppressions de postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

#### **Création de 5 postes :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11h hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10h hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h hebdomadaires.

#### **Suppression de 8 postes vacants :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20<sup>ème</sup>

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **POINT N°11 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE GESTION POUR LA PROMOTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (SIEGENS)**

#### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le Préfet a arrêté le 30 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise qui avait été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par la commission départementale de la coopération intercommunale le 24 mars dernier.

Ce schéma prévoit notamment la dissolution du SIEGENS, qui regroupe les communes de Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Le conseil municipal des communes concernées doit se prononcer sur cette dissolution conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

En cas d'accord, le Préfet prononcera, avant le 31 décembre 2016, l'arrêté de dissolution du SIEGENS, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune de Taverny dont la population, la plus nombreuse, représente plus du tiers de la population totale du syndicat.

A défaut d'accord, la dissolution du syndicat pourra être prononcée par le Préfet, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du SIEGENS.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise prévoyant notamment la dissolution du SIEGENS,

Considérant que le comité syndical et les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette dissolution,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** à la dissolution du syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles (SIEGENS).

**PREND ACTE** qu'en cas d'accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune de Taverny dont la population, la plus nombreuse, représente plus du tiers de la population totale du syndicat, le Préfet prononcera l'arrêté de dissolution du SIEGENS qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PREND ACTE** qu'à défaut d'accord, la dissolution pourra être prononcée par le Préfet, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

A la demande de Monsieur PASSARD et avec l'accord de Monsieur le Maire, une minute de silence a été observée en hommage aux deux policiers assassinés, Jessica et Jean-Baptiste Salvaing.

*Sans autre remarque, la séance est levée à 22h25.*

*Monsieur le Maire remercie ses collègues.*